

# asime

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DE MORGES ET ENVIRONS

**PRÉAVIS  
DU COMITÉ DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**N° 04/10.2014**

**REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'ASIME**

---

**Première séance de commission le mercredi 29 octobre 2014, 7 h 30, Morges.**

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 novembre 2014.**

**Annexe : Règlement du personnel.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Selon l'article 20, al. 3, des statuts de l'ASIME, le Comité de direction est compétent pour « nommer et licencier le personnel de l'association; fixer le traitement à verser dans chaque cas; exercer le pouvoir disciplinaire ».

Dès sa constitution, l'Association a décidé de déléguer ses tâches administratives à la Ville de Morges, plus précisément à l'Office de la gestion scolaire. La Cheffe de service et ses deux collaboratrices ont conservé leur contrat de travail les liant à la Ville de Morges et il n'y a pas eu d'engagements spécifiques.

Dans le courant 2013, le Comité de direction a demandé un avis de droit concernant le statut des collaborateurs de l'ASIME. M<sup>e</sup> Catherine Weniger, avocate et rédactrice de ce document, exprimait ses doutes quant à la conformité aux statuts de la délégation des pouvoirs en matière de nomination, de licenciement du personnel à un tiers, fût-il une commune membre, tout en relevant que l'ASIME bénéficiait des collaborateurs que la Ville de Morges mettait à disposition.

Afin de clarifier la situation du personnel travaillant pour l'ASIME, le Comité de direction a décidé d'entamer les démarches pour devenir employeur et engager son propre personnel. L'ASIME s'est affiliée à la Caisse intercommunale de pensions et à la caisse AVS et a contracté une assurance accidents et une assurance perte de gains auprès de la Vaudoise.

Le directeur administratif de l'ASIME a été engagé le 1<sup>er</sup> juin 2014 sous contrat ASIME. Durant l'été, les maîtres et maîtresses de devoirs surveillés et les moniteurs auxiliaires ont également été engagés sous contrat ASIME.

Le projet de règlement du personnel a été présenté au Comité de direction le 29 septembre et a été validé le 27 octobre 2014.

La réalisation de ce règlement a également permis de répondre au vœu COGEST 2012 no 11 : « Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les raisons qui l'ont amené à priver le Conseil intercommunal d'une de ses attributions, à savoir l'adoption du statut des collaborateurs de l'ASIME et la fixation de leur rémunération. ».

## 2. ELABORATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL

Pour rédiger le règlement du personnel de l'ASIME, le Comité de direction s'est inspiré des documents suivants :

- Convention collective de travail de la Ville de Morges
- Politique du personnel de la Ville de Morges
- Règlement du personnel de l'Association intercommunale scolaire Aubonne, Gimel et Etoy – ASSAGIE
- Contrat de droit administratif de la Protection civile Région Morges
- Préavis no 06/2013 de la commune d'Echichens intitulé *Adoption du règlement du personnel communal*

Il a veillé tout particulièrement aux éléments suivants :

- Cohérence avec les statuts de l'ASIME
- Complétude, afin de s'assurer que tous les articles obligatoires soient présents
- Compatibilité avec la jurisprudence et le transfert futur du personnel de la Ville de Morges à l'ASIME
- Attractivité, pour être en phase avec le marché du travail et d'autres collectivités publiques de la région et avoir d'excellents atouts à faire valoir en cas de recrutement de personnel

### 3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT DU PERSONNEL

La table des matières présente l'étendue des différents domaines qui ont été réglementés :

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Nature et début du rapport de travail

Chapitre III : Fin du rapport de travail

Chapitre IV : Devoirs de service, droits de l'employé

Chapitre V : Salaire, primes et assurances

Chapitre VI : Durée et horaire de travail

Chapitre VII : Vacances et congés

Chapitre VIII : Responsabilité civile

Chapitre IX : Délégation du personnel

Chapitre X : Voies de droit

Chapitre XI : Dispositions finales

Les articles dans lesquels figurent des valeurs susceptibles d'être actualisées d'année en année ont été intégrés sous la forme d'annexes afin de simplifier leur mise à jour :

- Annexe 1 : Echelle des salaires
- Annexe 2 : Grille salariale
- Annexe 3 : Indemnités et allocations

Plusieurs éléments font de ce règlement du personnel un outil moderne et pratique :

- Clarification de la procédure et de la forme pour l'engagement, l'entretien de collaboration annuel et la fin du rapport de travail
- Echelle de salaires composée de 7 classes
- Chaque fonction est évaluée par le Comité de direction sur la base de la description de fonction du poste. Elle prend en compte notamment la nature des tâches, leur importance, la pénibilité, l'autonomie, la formation de base et continue pour exercer la fonction, les responsabilités ainsi que les aptitudes nécessaires (savoir-faire et savoir-être) pour occuper la fonction.
- Adaptation des salaires chaque année par le Comité de direction en fonction de la situation financière de l'ASIME et des prestations de service des employés

